



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 814-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 814 SUR LES NORMES RELATIVES AUX FOYERS À COMBUSTIBLE SOLIDE

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 814-1 intitulé :

Règlement numéro 814-1 modifiant le Règlement numéro 814 sur les normes relatives aux foyers à combustible solide

Ce règlement est disponible pour consultation au garage municipal du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 12 h. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Règlement sur les tarifs en vigueur.

Le Règlement numéro 814-1 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 10 décembre 2020.

Me Jennifer Ma
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue